



Éclaircissement sur les années paires et impaires

Par **myriam68**, le **20/02/2010** à **09:28**

Bonjour,

Serait-il possible de m'éclairer concernant les années paires et impaires ? j'ai l'année paire cette année. Cette première semaine de vacance de février en région parisienne (zone c) est normalement pour moi du 22/02/10 au 28/02/10. Puisque c'est la première moitié en année paire mais son père me dit non que c'est la deuxième moitié.

Cordialement
Myriam

Par **Patricia**, le **20/02/2010** à **12:03**

Bonjour,

20[fluo]10[/fluo] : année PAIRE
20[fluo]11[/fluo] : année IMPAIRE
et etc....

Voyez sur votre jugement de divorce ce que le JAF a décidé sur les dates des droits de visite de votre ex mari pour les vacances scolaires.

Par **myriam68**, le **20/02/2010** à **12:20**

bonjour

le jugement dit en dehors des périodes de vacances scolaires 1er,3,5ème fin de semaine de chaque mois du vendredi ou samedi des classes au dimanche 19h.

la 1ère moitié des vacances scolaires les années paires et la 2ème moitié les années impaires.

Par **Patricia**, le **20/02/2010** à **12:48**

La première moitié des vacances scolaires (pour votre zone), est bien pour cette année PAIRE, la semaine du 22 au 28 février.

Si il est mentionné sur le jugement dessous les droits de visites du week end :

La 1ère moitié des vacances scolaires les années paires et la 2ème moitié les années impaires, signifie que le juge a défini cette période pour votre ex mari et non pas pour vous...

Dans ce cas, effectivement, il a raison.

Pour lui cette année, sa semaine est celle du 22 au 28 fév.

Par **misse moi**, le **30/06/2014** à **18:17**

on et en anee paire ou impaire

Par **cocotte1003**, le **30/06/2014** à **18:23**

Bonjour, année paire puisque 2014 finie par 4 qui est un nombre pair, cordialement

Par **nadmoi**, le **02/09/2014** à **21:05**

Bonjour , je voulais savoir un renseignement comment cela se passe en septembre pour les wk si on reprend au wk qu on a fini en juin ou cela change aidez moi merci merci bcp

Par **ElianeTarn**, le **17/10/2014** à **20:52**

bonsoir nadmoi, je veux bien vous répondre mais essayez de me poser la question plus clairement, svp, j'ai du mal à comprendre. à bientôt

Par **steph19**, le **16/01/2017 à 16:02**

Bonjour, alors j'ai un peu de mal à comprendre le fonctionnement des we de visite et d'hébergement. Sur mon jugement il est noté que l'année commençait pour le père sur les semaines paires. L'année dernière il a donc eu les semaines paires. Est ce que cette semaine on alterne et je prends les années paires et lui les impaires ? J'ai également un problème avec le père qui refuse obstinément de me dire s'il confie notre enfant à une tierce personne, il refuse également de m'informer quand il part en vacances du lieu où se trouve notre enfant .. quelle est la démarche à suivre et est ce qu'il a le droit ? Merci pour vos réponses..

Par **cocotte1003**, le **16/01/2017 à 19:20**

Bonjour, le père n'a pas à vous indiquer s'il confie l'enfant à quelqu'un ou s'il part en vacances. Durant son temps de garde, chaque parent s'organise comme il veut et n'a pas à communiquer avec l'autre parent. A la fin des vacances dites de Noël, le père prend la garde pour la deuxième semaine de janvier, rien ne semble indiquer, dans ce que vous écrivez qu'il y a alternant sur les semaines de garde, cordialement

Par **lily91**, le **08/02/2017 à 13:13**

Bonjour,

Je rencontre un problème pour le partage des vacances scolaires et le comptage des week end de l'année.

Les vacances scolaires débutent le vendredi après la classe, mais quand se termine la première partie des vacances (samedi, dimanche ?).

Notre jugement spécifie que le père peut exercer son droit de visite et d'hébergement sur les week end sans que le nombre de week ends dépassent la moitié des week ends de l'année. Il y a 52 week ends donc 26 si je comprends bien.

Or, dans une période de vacances scolaires, il y a 3 week ends, dont 2 pour le parent qui a la première partie des vacances, doit-on les compter dans les 26 week ends de l'année ?

Merci pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **08/02/2017 à 13:39**

Bonjour, pendant les vacances on ne tient pas compte des week end, on partage le temps de

vacances exactement en deux, cordialement

Par **lily91**, le **08/02/2017** à **13:49**

Bonjour, merci pour votre réponse, partager le temps en 2 exactement correspond quelle repartition ? Du vendredi soir au samedi soir ou dimanche soir ?

Par **Lizie77**, le **03/01/2018** à **21:52**

Bonjour en 2017 nous avons les semaines de vacs impairs et les week end impairs.. en 2018 on a donc les vacs paires mais du coup on a aussi les week end pairs ou on garde les week end impairs? Merci pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **04/01/2018** à **06:19**

Bonjour, tout dépend de la formulation de votre jugement. Pouvez-vous en noter les termes ? En garde classique, les week end sont 1 3 5 quelque soit l'année et pour les vacances on change paires une année et la suivante impaires, cordialement

Par **Adeline51**, le **07/01/2018** à **15:25**

Bonjour je suis en année pair je voudrais avoir quelque renseignement j'ai ma fille un weekend sur de et un mercredi sur deux en calculant je les le weekend du 12,13,14 janvier en allant jusqu'en février en comptant les mercredi et le weekend j'arrive au vacances de février se qui veut dire que ses sa mère qui aurait la 1ere semaine sauf que les vacances commence le samedi 24 et je suis dans ma semaine de weekend comment je procède ?

Par **Emi68**, le **25/01/2018** à **22:30**

Bonsoir mon mari doit prendre ses 2 enfants (selon le jugement) seconde moitié du mois de juillet les années paires. Pourriez-vous me dire qu'elles sont les dates exactes car la mère nous les impose du 14 au 29 juillet 2018

Par **Visiteur**, le **26/01/2018** à **00:23**

Bsr

Sur un calendrier, vous verrez que nous sommes en année paire et que la seconde partie de

juillet va du 16 au 31.

14 au 29 font le même nombre de jour.

Vous n'êtes peut être pas d'accord et que vous vous entendez pas sur le cas... il vous faut alors saisir le juge.

Par **Emi68**, le **30/01/2018** à **10:13**

Je vous remercie de votre réponse pourriez vous également me confirmer pour les vacances de Noël nous devons les avoir du 24 au 30 décembre 2018 ou du 22 au 30 décembre 2018 ? Comme stipulé dans le jugement il doit les prendre la première moitié de toutes les vacances de Noël des années paires. Merci d'avance

Par **sheraz**, le **19/03/2018** à **23:40**

Bonsoir

mon conjoint a une garde alternée semaines paires, dites moi s'il vous plaît quand débute la semaine paires en sachant qu'il récupère ses enfants le vendredi soir à la sortie des classes merci pour vos réponses[smile31]

Par **cocotte1003**, le **20/03/2018** à **06:29**

Bonjour, prenez un calendrier, les semaines sont indiquées. Nous sommes en semaine 12 donc paire, les enfants doivent être chez leur père depuis vendredi soir, cordialement

Par **Nono08700**, le **21/04/2018** à **22:40**

Bonjour. Sur mon jugement est écrit simplement que le père prendra les enfants la seconde moitié des vacances en année paire. Donc moi je les ai la 1^{ère} semaine et lui la 2^{ème}. Je me trompe pas car le jugement ne parle pas de semaine. Mais juste année paire ou impaire

Par **delph79**, le **15/10/2018** à **17:14**

Bonjour,

Malgré un jugement clair il est notifié que le père de ma fille l'a la moitié des vacances les années pair la première semaine. Depuis le jugement en 2011 nous avons un décalage pour Noël ou malgré une année impaire mon ex conjoint a eu ma fille pour la première semaine, nous avons donc alterné les Noël les autres années pour pouvoir profiter de notre fille chacun notre tour, cette année 2018 mon ex a décidé qu'il voulait avoir notre fille avec lui pour Noël prétextant que c'était sa semaine puisque année paire.

Est il en droit de me privé de ma fille pour Noël?

Je précise que nous alternons les vacances tout les ans après les vacances de Toussaint. 2018 il a eu notre fille la première semaine de chaque vacances scolaire et par quinzaine cet été, de même il a profité de sa fille Noël dernier 2017.

merci de vos réponses.

cordialement

Par **morobar**, le **16/10/2018** à **07:48**

Bonjour,

En cas de litige, c'est la lecture de la décision qui importe.

Alors 2018 est bien une année paire, donc le père peut exiger son DVH la première semaine des vacances.

Par **Alessandro06**, le **24/10/2018** à **00:42**

Bonjours , l'Anne 2018 est une Anne paire ? e si no pour qua ? Merci Alessandro

Par **mes amours**, le **22/11/2018** à **15:29**

Bonjour à tous je viens de recevoir le jugement qui dit les 1er et 3e quart des vacances d'été des années impaires.

les 2e et 4e quart de ses congés des années paires.

alors comme l'année prochaine nous serons année impaires il devra prendre les enfants les deux premières semaines ? si j'ai bien compris. qui pourrais me répondre svp. tout s'embrouille. merci a la personne qui me repondra.

Par **morobar**, le **22/11/2018** à **19:42**

Bonjour,

[citation] le jugement qui dit les 1er et 3e quart des vacances d'été des années impaires.

[/citation]

oui, mais qui est désigné ? le père, la mère..?